



L'école de l'aménagement durable des territoires

Décision N° 2024 - 02

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnatrice principale et pour les déplacements

La directrice de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 nommant Mme Cécile DELOLME directrice de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat à compter du 2 décembre 2020,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

ARTICLE 1

Délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la compétence d'ordonnateur principal et de personne représentant le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant, à :

- M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
- Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE.

Est réservée à la signature exclusive de la directrice, sauf cas d'empêchement, la signature des marchés à formalités préalables, des conventions et des décisions d'attribution de bourses ou de subventions.

ARTICLE 2

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer :

- Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements hors France métropolitaine :
 - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
 - Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE.



- M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International
- ✦ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en France métropolitaine :
 - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
 - Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE.
- ✦ Les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules administratifs (sur propositions des services) et les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels :
 - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
 - Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE

ARTICLE 3

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions d'engagement d'enseignant vacataire à Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE.

ARTICLE 4

Délégation est donnée aux personnes suivantes, en tant que responsables d'unités comptables, à l'effet de signer, pour ce qui relève de leur unité comptable, les engagements juridiques (les marchés à procédure adaptée : acte d'engagement, les bons ou lettres de commande, contrats de maintenance, location ou autre, les ordres de mission) et ce dans la limite de 50 000€ HT et des enveloppes ou budgets alloués,

- M. Gilles GARNAUDIER, responsable du service achat logistique et patrimoine,
- Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE,
- M. Eric PAYAN, responsable de la direction des systèmes d'information,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BAUME :

- à M. Eric FAVIER,
- à Mme Catherine MOLITOR.

en cas d'absence ou d'empêchement de Gilles GARNAUDIER :

- à M. Pierre AUGROS

en cas d'absence ou d'empêchement d'Eric PAYAN:

- à M. Laurent GHERARDI

ARTICLE 5

Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques suivants : marchés à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 € HT, et ce dans la limite des enveloppes ou budgets qui leur sont alloués ;
- la certification du service fait ;
- les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait, pour transmission au responsable d'unité comptable centrale, aux fins de liquidation ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les états de réalisation de la mission en matière de déplacement.

Aux directeurs des unités de gestion :

M. Luc DELATTRE, Directeur de la Recherche

M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

M. Antoine LE BLANC, Directeur de la Formation Initiale

Aux responsables des unités opérationnelles et comptables :

M. Fabrice BARDET, responsable du laboratoire RIVES (Recherche Interdisciplinaire Ville Espace Société), implantation ENTPE de l'UMR Environnement – Ville – Société ;

M. Ludovic LECLERCQ, Directeur de l'UMR Laboratoire d'ingénierie Circulation et Transports – Eco-gestion des systèmes énergétiques pour les transports (LICIT-ECO7) et responsable de son implantation ENTPE ;

M. Louafi BOUZOUINA, Directeur Adjoint de l'UMR Laboratoire Aménagement Economie Transports et responsable de son implantation ENTPE ;

M. Cédric SAUZEAT, responsable de l'implantation ENTPE de l'UMR Laboratoire de Tribologie et de Dynamique des Systèmes

M. Jean-Philippe BEDELL, Responsable de l'implantation ENTPE de l'UMR Laboratoire d'Ecologie des Hydro systèmes Naturels et Anthropisés ;

Mme Florence CLEMENS, Responsable du service communication.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en métropole :

M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continuée et de l'International ;

M. Antoine LE BLANC Directeur de la Formation Initiale

Mme Florence CLEMENS, Responsable du service communication.

ARTICLE 6

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nicolas FARGES et dans les limites de ses attributions, chacun en ce qui concerne les activités et les personnels relevant de la DDFCI, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Siham BOUGHANEMI• Mme Malika BOUNAMA• Mme Annick DIAS• M. Hervé FEYNE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € (y compris titres de transports) TTC et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Siham BOUGHANEMI• Mme Malika BOUNAMA• M. Jean DELAPLACE• Mme Annick DIAS• M. Hervé FEYNE• M. Brendan KEENAN• Mme Elodie REYTIER• M. Raphaël SOLVIGNON

viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marine BERTHIOT • M. Jean DELAPLACE • M. Brendan KEENAN • Mme Elodie REYTIER • M. Raphael SOLVIGNON
---	---

ARTICLE 7

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Antoine LE BLANC et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Michel BATOUX • Mme Olivia BAYERE • Mme Céline BELAVOIR • Mme Maria BERNARD • Mme Corinne FURESI • Mme Nadine LAVEUR • Mme Mariël LE VAGUERESE • Mme Dominique MIERAL
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Olivia BAYERE • M. Fabien BEROUD • Mme Pauline D'ANJOU • Mme Magali DESBOS • Mme Christel DIONET • Mme Léonie PARIS • Mme Catherine PSILAKIS • Mme Christel RIMBAUD • M. Jérôme SALIBA • M. Bernard TEISSIER
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Olivia BAYERE • Mme Céline BELAVOIR • Mme Maria BERNARD • Mme Corinne FURESI • Mme Nadine LAVEUR • Mme Mariël LE VAGUERESE • Mme Dominique MIERAL • M. Bernard TESSIER • Mme Lamia TORGAL

<p>signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les élèves et les enseignants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Fabien BEROUD • Mme Pauline D'ANJOU • Mme Magali DESBOS • Mme Christel DIONET • Mme Catherine PSILAKIS • Mme Christel RIMBAUD • M. Jérôme SALIBA • M. Bernard TEISSIER
<p>viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Fabien BEROUD • Mme Pauline D'ANJOU • Mme Christel DIONET • Mme Catherine PSILAKIS • M. Jérôme SALIBA

ARTICLE 8

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Luc DELATTRE et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
Commander des titres de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia CENILLE
Engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia CENILLE • Mme Francette PIGNARD
Certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia CENILLE

ARTICLE 9

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Louafi BOUZOUINA, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Imen JAOUALI• Mme Laurence LIJEWSKI• Mme Vera PIRES• Mme Florence TOILIER• Mme Angéline VIDILI
Engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Imen JAOUALI• Mme Laurence LIJEWSKI• Mme Vera PIRES• Mme Florence TOILIER• Mme Angéline VIDILI
Certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Imen JAOUALI• Mme Laurence LIJEWSKI• Mme Vera PIRES• Mme Florence TOILIER• Mme Angéline VIDILI
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Imen JAOUALI• Mme Laurence LIJEWSKI• Mme Vera PIRES• Mme Florence TOILIER• Mme Angéline VIDILI
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI• Mme Vera PIRES

ARTICLE 10

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Cédric SAUZEAT et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none">• Mme Antonella ALOTTA SARTOUT• Mme Claire BLEUX• Mme Cécile DEMORNEX• Mme Marine JACQUET• Mme Joséphine VIAL
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none">• Mme Monique LORIOT• Mme Héléne NGUYEN
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Claire BLEUX• Mme Cécile DEMORNEX• Mme Marine JACQUET• Mme Monique LORIOT• Mme Héléne N'GUYEN• Mme Antonella ALOTTA SARTOUT
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Denis BRANQUE• M. Emmanuel GOURDON• M. Raphaël LABAYRADE• M. Cédric SAUZEAT
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• M. Stéphane HANS

ARTICLE 11

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Jean-Philippe BEDELL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent LASSABATERE• Mme Alicia NAVEROS• Mme Mélisa SIMSEK• Mme Emmanuelle TEILLOT

engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent LASSABATERE • Mme Alicia NAVEROS
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent LASSABATERE • Mme Alicia NAVEROS • Mme Mélisa SIMSEK • Mme Emmanuelle TEILLOT • Mme Lamia TORGAL
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent LASSABATERE
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Katharina TONDERA

ARTICLE 12

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Ludovic LECLERCQ et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia CENILLE • Mme Florence DEJOUX • Mme Laurence LIJEWSKI
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia CENILLE • Mme Cécile BECARIE
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia CENILLE • Mme Florence DEJOUX • Mme Laurence LIJEWSKI
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia CENILLE
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christine BUISSON • Mme Delphine LEJRI

ARTICLE 13

Pour le laboratoire RIVES, sous le contrôle et la responsabilité de M. Fabrice BARDET et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Mariam EL IDRISSE• Mme Estelle PERRET
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none">• M. Eric CHARMES
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Mariam EL IDRISSE• Mme Estelle PERRET
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• Mme Mariam EL IDRISSE
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. François DUCHENE

ARTICLE 14

Pour la Direction Générale, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none">• Mme Corinne AHERFI• M. Lionel BESSARD• Mme Alexandra NOEL• M. You Vannaroat TAN
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Alexandra NOEL• Mme Corinne AHERFI• Mme Elisabeth LEGATE
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Corinne AHERFI• M. You Vannaroat TAN

ARTICLE 15

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Florence CLEMENS et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nolwenn CHIARELLO LE CAROUR • Mme Elisabeth LEGATE • Mme Mélissa TATAH
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nolwenn CHIARELLO LE CAROUR • Mme Elisabeth LEGATE • Mme Melissa TATAH

ARTICLE 16

Sur proposition de Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
certifier et viser les dépenses en matière de personnel et d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie BONFANTI • M. Vincent LAFOND
engager les dépenses en matière d'indemnités versées aux stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie BONFANTI • M. Vincent LAFOND
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC et certifier le service fait <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Corinne AHERFI • Mme Julie BONFANTI * • Mme Françoise FONTANEAU • M. Vincent LAFOND • Mme Catherine MOLITOR
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise FONTANEAU
signer les ordres de mission métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric FAVIER • Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 17

Sur proposition de Monsieur Gilles GARNAUDIER, responsable du service achat logistique et patrimoine, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none">• M. Pierre AUGROS• M. Olivier DE BONA• M. Rachid DJEMAOUI• M. Jean-Luc PROST• M. Stéphane RAGOT• Mme Christine SESSOAFIO
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Pierre AUGROS• M. Olivier DE BONA• M. Rachid DJEMAOUI• M. Jean-Luc PROST• M. Stéphane RAGOT• Mme Christine SESSOAFIO
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Pierre AUGROS• M. Rachid DJEMAOUI

ARTICLE 18

Sur proposition de M. Eric PAYAN, responsable de la direction des systèmes d'information, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick BULFAY• M. Laurent GHERARDI• Mme Chrystèle KALUZNY• M. Joseph MERMET• M. Benjamin MOLLEX• M. Cyril PROST

ARTICLE 19

Au-delà de 4 500 € TTC, une validation écrite du directeur d'unité de gestion ou du responsable des unités opérationnelles et comptables sera jointe lors de la saisie de l'engagement dans le système d'informations financiers par le délégataire.

ARTICLE 20

En cas d'empêchement d'une gestionnaire d'un laboratoire, et par décision circonstancielle conjointe des directeurs de laboratoires concernés, sous le contrôle et la responsabilité de leurs chefs de service, délégations de signature peuvent être données au-delà de la limite de leurs attributions respectives, sur le périmètre d'un autre laboratoire, à Mmes Sonia Cenille, Imen Jaouali, Maryam El Idrissi, Alicia Naveros, Hélène N'Guyen, Antonella Sartout, Cécile Demornex et Angéline Vidili.

ARTICLE 21

La présente décision prend effet à compter du 10 janvier 2024.
Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée sur le site Internet de l'ENTPE.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 2 février 2024

La directrice de l'ENTPE,
Ordonnatrice principale



Cécile DELOLME